

Règlement du Concours de la meilleure pizza au Boursin® Cuisine

ARTICLE 1 – ORGANISATION

FROMAGERIES BEL, société anonyme au capital de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 2 allée de Longchamp 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un concours sans obligation d'achat intitulé « Concours de la meilleure Pizza au Boursin® Cuisine » du 09 Janvier au 01 Avril 2019 accessible via le site internet concours.boursin.fr (ci-après le « Concours »). Après une phase de sélection, la finale sera organisée sur le salon Parizza le 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à tous les professionnels de la pizza, hors établissements publics, résidants en France Métropolitaine (qui inclut la Corse), à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Concours, des distributeurs et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Concours, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

ARTICLE 3 – RELAIS DU CONCOURS

Pendant sa durée, le Concours est annoncé sur :

- le site, le magazine et les newsletters de France Pizza ;
- le site, le magazine et les newsletters de Bel Foodservice ;
- divers supports RP.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, il faut :

- Se connecter sur le site : concours.boursin.fr
- Compléter le formulaire en ligne et cliquer sur « OK » ;
- Télécharger et remplir le dossier d'inscription avec ses informations personnelles et le renvoyer par mail ou par voie postale :

Par mail au : labrigade@belfoodservice.fr

Par voie postale au :

**Concours Pizza Boursin // Marketing Bel Foodservice
2 allée de Longchamp
92150 Suresnes**

- Sur la base du dossier d'inscription, trois participants seront sélectionnés pour la finale et contactés par mail à compter du 19/03/2019. Ils devront confirmer leur présence à la finale sous 7 jours.

Le calendrier des épreuves est le suivant :

- A partir du 9 janvier 2019 : ouverture des inscriptions et candidatures en remplissant le formulaire sur concours.boursin.fr puis en renvoyant le dossier d'inscription complet.
- 15 mars 2019 : fin des inscriptions.
- A partir du 19 mars 2019 : annonce officielle des 3 finalistes par la Société Organisatrice.
- 1^{er} avril 2019 : grande finale sur le stand de la marque Boursin® au salon Parizza.

Une seule inscription sur le site Internet du Concours est autorisée (mêmes nom, adresse postale et électronique). Les modalités de participation sont indiquées sur le site Internet : **concours.boursin.fr**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Concours si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Concours.

ARTICLE 5 - NOTATIONS

Il y a deux étapes de notation :

1-Lors de la phase de sélection, les participants seront notés ainsi sur le dossier d'inscription transmis :

- Valorisation du produit de la gamme Boursin® /30
- Originalité et créativité de la recette /30
- Présentation de la recette sur photos /20
- Cohérence dans la progression de la recette /20

Une note sera établie sur 100 et les trois premiers seront sélectionnés pour la finale au salon Parizza.

2-Lors de la finale se déroulant le 1^{er} avril 2019, les 3 participants se verront attribuées les notes comme suit :

- La préparation devant le four est une note technique notée sur un total de 100 points et comprend : l'aisance, la rapidité, l'hygiène et la tenue (tenue professionnelle complète : chaussures, pantalon, veste ou t-shirt, tablier et couvre-chef) et la technique globale. Le jury entier ne se prononcera pas sur cette note, seul le juré expert de la pizza attribuera une note en sa qualité d'expert.
- Pour la cuisson, le travail, l'étalage et le rendu visuel de la pâte, chaque juge de table attribuera une note entre 10 et 100 points. Le jury entier notera sur cette réalisation.
- Pour le mariage des saveurs et la mise en valeur du produit Boursin et le visuel, chaque juge de table attribuera une note entre 10 et 100 points. Le jury entier notera cette réalisation.

Aucune contestation de la part du participant ne pourra être faite sur la notation effectuée par les juges de table et de fabrication.

Modalités et pénalités :

- Les participants devront réaliser le jour de la finale la recette pour laquelle ils ont été sélectionnés en utilisant le produit Boursin Cuisine® Ail et Fines Herbes 1Kg (pour professionnels).
- La Société Organisatrice mettra à disposition des finalistes : un four à pizza, un plan de travail et le produit Boursin® Cuisine uniquement. Le participant devra apporter son matériel et ses ingrédients.

- Tout participant arrivé en retard (plus de 5 min) à la finale sera pénalisé de 20 points.
- La pizza classique est une pizza ronde d'un diamètre minimum de 29 cm. Une pénalité de 20 points sera appliquée si la pizza fait moins de 29 cm de diamètre.
- Le temps de réalisation de la pizza est de 12 min maximum à partir du moment où le concurrent commence son étalage jusqu'à la fin de la décoration de la pizza. Une pénalité de 20 points lui sera appliquée pour tout dépassement de temps.

Attention : toute décoration extérieure à la pizza n'est pas prise en compte dans la note mais juste pour le plaisir des yeux, du public et pour la photo.

Le jury sera composé de trois juges sélectionnés par la Société Organisatrice, comprenant un professionnel représentant la marque Boursin®, et deux professionnels du snacking et/ou de la pizza. Parmi eux, la Société Organisatrice désignera un président du jury. Les notes données par chaque juge seront additionnées et le total déterminera la position mathématique. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury sera prépondérante. La décision du jury est sans appel.

Les résultats seront dévoilés à la suite du Concours et les lauréats récompensés le jour même.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les 3 participants finalistes recevront quel que soit le résultat une pelle à pizza à leur nom ainsi qu'une veste gravée/brodée à leur nom avec le logo de la marque Boursin® d'une valeur commerciale approximative de 150€ TTC et 100€ TTC. Ils recevront aussi un diplôme de participation.

Le grand gagnant du Concours remportera en plus des gains énumérés ci-dessus un Voyage à Naples pour 2 personne(s) de 3 jours d'une valeur commerciale approximative de 1500€ TTC. Ce voyage comprend les billets de transport aller-retour, 2 nuits d'hôtel, une partie des repas et des visites.

Les dotations leur seront remises dès la fin du Concours.

Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet www.belfoodservice.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le

système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Article 8 : FRAUDES

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Concours, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 9 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Concours, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « Bel Foodservice, Service Marketing, 2 Allée de Longchamp, 92150 Suresnes » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : labrigade@belfoodservice.fr et comporter obligatoirement les références exactes du Concours.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Concours ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Concours, soit le 1er juillet 2019.

Article 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Concours, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Concours. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société (cf. article 8) en précisant les références exactes du Concours.

Les nom, prénom, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Article 11 : DROITS ET REPRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES

Chaque participant cède gratuitement et à titre exclusif à la Société Organisatrice, pour le monde entier, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation aux fins de reformatage, de toutes photos prises dans le cadre du Concours (photo des pizzas, photos des participants,...), pour toute exploitation, et ce, pendant toute la durée du Concours et pendant 1 (un) an qui suit la date de fin du Concours sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de leur lot pour les gagnants ; et sans que cela puisse faire l'objet d'une quelconque contestation de sa part. Le participant reconnaît accepter que son nom, sa photo et sa création culinaire soient utilisés dans le cadre du Concours et des communications qui s'y rapportent.

La Société Organisatrice a le droit d'utiliser, de communiquer et d'exploiter la photographie et les éventuels accessoires extérieurs qui décorent la pizza réalisée par le participant.

Article 12 : REGLEMENT DU CONCOURS ET DROIT APPLICABLE

Le règlement est disponible sur le site internet concours.boursin.fr. Le règlement est disponible par écrit si un participant en fait la demande. Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de ce règlement les parties devront tenter de trouver une solution amiable. En cas d'échec, les tribunaux de Paris seront compétents.